

I. INTRODUCTION

Le 5 février 1991, le premier ministre du Canada et les présidents des États-Unis et du Mexique ont annoncé leur intention de forger un accord global de libéralisation du commerce, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). L'ALENA définit les droits, les obligations et les disciplines du Canada, des États-Unis et du Mexique en matière d'investissements et d'échanges commerciaux de biens, de services et de propriété intellectuelle. Les négociations officielles ont été lancées lors de la rencontre des ministres du commerce des trois pays à Toronto en juin 1991. Elles se sont conclues en leur présence à Washington, D.C., en août 1992.

Afin de garantir que l'ALENA respecte l'engagement du Canada en matière de protection de l'environnement et de développement durable conformément au Plan vert, on a adopté un plan à quatre volets en vue d'intégrer les questions environnementales à chacun des éléments du processus décisionnel de l'ALENA.

En premier lieu, on a nommé des représentants environnementaux au Comité consultatif sur le commerce extérieur (CCCE) et à huit des Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE). Ces importants organismes consultatifs en matière de commerce, qui regroupent également 311 représentants du monde des affaires, de l'environnement, des syndicats et des universités, relèvent directement de l'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur. Dans ces comités, les représentants environnementaux s'assurent que l'on tient compte de la dimension environnementale lorsque le CCCE et les GCSCE rédigent des recommandations à l'intention du gouvernement.

Dans les mois à venir, ces comités consultatifs continueront de jouer un rôle dans l'apport du Canada aux programmes de travail sur les rapports entre le commerce et l'environnement mis en oeuvre dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Les innovations en matière d'environnement intégrées à l'ALENA constitueront de nouveaux repères dans les processus de l'OCDE et du GATT. À leur tour, ceux-ci se répercuteront sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les futurs accords commerciaux.

La seconde partie du plan était de faire des questions environnementales liées au commerce une composante intégrale de toutes les phases des négociations de l'ALENA. Par exemple, l'un des groupes de négociation de l'ALENA a été précisément chargé d'examiner les normes environnementales associées au commerce. Les négociateurs pour le Canada devaient, entre autres objectifs, garantir le droit pour les gouvernements du Canada de continuer à établir, à maintenir et à mettre en application les normes environnementales qui reflètent les priorités et le contexte propres au Canada. L'intégration des questions environnementales dans le processus de négociation relève d'une approche préventive. C'est là un précédent qui se répercutera dans les futurs accords commerciaux.

De même, les questions environnementales devenaient un aspect important des discussions dans plusieurs autres groupes de négociation. Parmi les objectifs